

RÈGLEMENT DU FESTIVAL PHOTO NATURE ET MONTAGNE 2024

Article 1 : ORGANISATION

Le Festival Photo Nature et Montagne est organisé par une association loi 1901, créée en 2023.

Article 2 : COMITÉ ORGANISATEUR

Pour l'organisation du Festival Photo Nature et Montagne, le Comité Organisateur du festival est composé du bureau de l'association et de personnes qualifiées, qui veilleront au bon déroulement de l'évènement.

Il reçoit le concours de la ville de Montbonnot-Saint-Martin.

Article 3 : LIEU, DATE ET HEURES D'ACCÈS

Le Festival Photo Nature et Montagne aura lieu les **3, 4 et 5 Mai 2024 à la Maison des Arts de Montbonnot-Saint-Martin, 990 chemin de la Laurelle 38330 Montbonnot-Saint-Martin.**

Les heures d'ouverture du festival au public sont : le vendredi de 14h00 à 18h00, le samedi et le dimanche de 10h00 à 18h00. Pour les écoliers le vendredi, l'ouverture est à 14h. L'accès est libre et gratuit.

Article 4 : OBJECTIF

Destiné à faire vivre la photo de nature et de montagne dans le Grésivaudan, le Festival Photo Nature et Montagne est une manifestation grand public.

La vente directe est autorisée durant l'évènement.

Article 5 : EXPOSANTS

Le festival photo propose à 12 photographes d'exposer : une partie invitée par le comité organisateur ; le reste choisi après appel à candidature.

La sélection vise à :

- Offrir une diversité de thèmes
- Accueillir les photographes qu'ils soient professionnels ou amateurs.
- Valoriser la cohérence et la qualité artistique des expositions.

Les photographes qui souhaitent participer au festival Nature et Montagne doivent adresser leur candidature au Comité Organisateur.

IMPORTANT : Prenez un grand soin dans la constitution et l'envoi de votre candidature, seuls les dossiers conformes en tous points seront étudiés. Les dossiers incomplets, non signés ou contenant des photographies mal dimensionnées seront écartés de la sélection.

Dossier de candidature

A envoyer à l'adresse suivante, via un WeTransfer ou équivalent :

festivalphotonaturemontagne@gmail.com

- a. Présentation de l'auteur ;
- b. Coordonnées complètes ;
- c. Description du projet photo, ou du thème de la série ;
- d. Nombre et taille des tirages ;
- e. Supports/Montage des tirages ;
- f. Toutes les photos de la série proposée, au format JPG, en 1920px pour le plus grand côté.

Le dépôt de candidature est totalement gratuit.

La **date limite** pour la réception des dossiers est fixée au **28 février 2024 à 12h**.

La sélection définitive sera communiquée début mars.

Les auteurs font acte de candidature à titre individuel.

L'admission comme exposant est nominative et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit du Comité Organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

Les candidats non retenus sont placés sur une liste d'attente.

Ils pourront re-postuler dès l'année suivante.

Pour assurer le renouvellement du Festival, un photographe sélectionné au titre d'une année, ne peut pas se porter candidat l'année suivante. Lorsqu'il candidatera de nouveau, il devra présenter une nouvelle exposition ne contenant aucune photographie de l'exposition précédente.

Article 6 : AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOS

Les photographes retenus pour le festival autorisent l'association à utiliser les photos de leur dossier de candidature pour les utilisations suivantes :

La communication et la promotion du festival, sur les supports papiers (dossiers de présentation du festival, programme, catalogue) et les réseaux numériques de l'association.

En outre il sera demandé à chaque photographe de céder les droits d'usage d'une photo à la mairie de Montbonnot-Saint-Martin pour une durée d'un an (c-à-d jusqu'au festival suivant) : celle-ci exposera ces photos (tirées sur bâche ou Dibon par ses soins) le long du chemin piéton de la Doux, à proximité du lieu d'exposition.

Article 7 : AMÉNAGEMENT, MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le Festival Photo Nature et montagne propose un aménagement libre, c'est-à-dire que chaque exposant développe son propre stand à l'intérieur de l'espace qui lui sera attribué. Les exposants aménagent, gèrent et animent leur stand.

Chaque exposant se verra allouer un linéaire de 10,80m, constitué de 9 grilles de 1,20m chacune.

Les exposants s'engagent à participer aux trois journées du Festival. Le montage des stands aura lieu le **vendredi 3 mai 2024 de 8h00 à 12h00**. Le démontage se fera le **dimanche 5 mai 2024 à partir de 18h00**.

Article 8 : ANNULATION OU REPORT DU SALON

La responsabilité du Comité Organisateur ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement.

En ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : ADHÉSION AUX RÈGLEMENTS

L'exposant ou intervenant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement.

Article 10 : ASSURANCE

Le Comité Organisateur du Festival a souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée du Festival.

Le Comité Organisateur n'assurera pas les œuvres exposées pendant la durée du festival.

Fait à, Montbonnot-Saint-Martin, le 5 janvier 2024.